

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/2024**  
**DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoint, M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIEHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.,

**Etaient absents excusés :** M. SORIN P. (pouvoir à M. BENET M.) ; M. BREARD D. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIEHUE-BUQUET A.), Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme FLEURY B.) M. LEROY E. (pouvoir à M. L. BEUCAMP), Mme POIS L. (pouvoir à Mme CARON AM),

**Etaient absents :** M. AVRIL V., M. BARUT H., M. COUAILLET T, Mme BOUCLON S. M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice :27

Présents : 15

Votants : 21

M. Loïc BEUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Sujets additifs**

Avant le début de la séance, madame le maire informe l'assemblée de deux sujets additifs à l'ordre du jour qui seront soumis au vote du conseil municipal.

Il s'agit des points 19 et 20 :

19- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SDE 76 ET HABITAT 76 – EXTENSION DE RESEAUX - PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE MILAN

20- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SDE 76 -EXTENSION DE RESEAUX – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED- EX-LYCEE HONORE PONS

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'examen des sujets additifs**

**a- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2024**

Le compte-rendu de la réunion du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**b- Communications**

**Réunions des commissions :**

La commission n°1 « Finances et ressources humaines » : 2 avril 2024

La commission n°2 : « Personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé » : 4 avril 2024

La commission n°3 « Travaux, voiries et réseaux, patrimoine et cadre de vie » : 5 avril 2024

La commission n°5 « Culture, vie associative » : 27 mars 2024

**Subventions et financements accordés à la collectivité :**

**Le département de la Seine-Maritime a accordé à la collectivité la subvention suivante :**

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Subvention au titre des frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le collège Claude Monet (Gymnase des Bruyères – Dojo – Tennis de table et piste athlétisme)	26 388 euros	2022/2023

**La caisse des allocations familiales de Seine-Maritime a accordé la subvention suivante à la collectivité :**

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Solde de la prestation de service pour l'accueil extrascolaire + bonus territoire	7 624.31 euros	2023

**Autres communications**

Le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime a informé la commune des nouveaux titulaires de marchés et des nouveaux tarifs de gaz et d'électricité, appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Fourniture de Gaz – titulaires EDF et Total Energies  
Prix au Mwh : 126 euros TTC, soit +113% ou x2.1 le prix 2023
- Fourniture électricité – titulaire EDF et Total Energies  
Prix au MWh : 246 euros TTC, soit -7% pour la collectivité

**c- Décisions prises au titre de l'article L 2122-22**

**I-Concessions octroyées**

Trentenaire	:	
Cinquantenaire	:	
Columbarium	:	
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

**II-Décisions fixant les tarifs**

▪ **2024-02-20– Tarifs ALSH**

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués pour les sorties pendant les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants des pôles enfance et jeunesse :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Année 2024	Enfants maternelles + primaires + ados	Cinéma	6.00€ en supplément
Le 28/02/2024	Enfants maternelles + primaires	Patinoire Ludibulle	6.00€ en supplément
Année 2024	Enfants maternelles + primaires + ados	Stage Multi Sports	Tarif 1 : 30.00€ la semaine sans repas 42.50€ la semaine avec repas Tarif 2 : 40.00€ la semaine sans repas 52.50€ la semaine avec repas Tarif 3 : 50.00€ la semaine sans repas 62.50€ la semaine avec repas Extérieur : + 5.00€ par semaine
Le 29/02/2024	Enfants Ados	Journée à Rouen	Tarif unique 15.00€
Le 07/03/2024	Enfants Ados	Soirée Ados	Tarif unique 3.00€

2. Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)

▪ **2024-04-02– Tarifs pour le Festival des Plantes Nouvelles**

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants sont appliqués le dimanche 21 avril 2024 pour les ventes pendant le festival :
 

■ Crêpes :	1.50 €	l'unité
■ Crêpes :	6.00 €	les 5
■ Portion de frites :	2.00 €	la barquette
■ Merguez, saucisse :	1.50 €	

■ Sandwich (jambon/beurre) :	3.50 €	
■ Boisson, soda et jus d'orange :	1.50 €	
■ Bière :	2.00 €	
■ Cidre :	1.50 €	le verre
■ Cidre :	4.00 €	la bouteille
■ Vin (rouge ou rosé) :	2.00 €	le verre
■ Vin (rouge ou rosé) :	6.00 €	la bouteille
■ Kir :	2.00 €	
■ Boisson chaude (café, thé, chocolat) :	1.00 €	
■ Eau :	1.00 €	la bouteille 1.5 l
■ Eau :	0.50 €	la bouteille 0.5 l
■ Loterie :	1.00 €	
■ Consigne « Gobelet SNA »	1.00 €	

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/28)

### III- Décisions relatives aux marchés publics et contrats

#### ■ 2024-02-26– Gestion de l'immeuble Ancien cinéma théâtre – Rue Edouard Cannevel

Le maire décide :

- 1 – De donner gestion à l'agence immobilière Caux Talou SARL Léa Plessier – 72 rue Edouard Cannevel 76510 Saint-Nicolas d'Alhiermont à compter du 01/01/2024 pour les biens de l'ensemble immobilier situé au 78-86-96 rue Edouard Cannevel 76510 Saint-Nicolas d'Alhiermont,
- 2 – Le reversement des loyers aura lieu chaque mois, déduction faite des frais d'honoraires énoncés dans le mandat.
- 3 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 (c/752/16/020).

#### ■ 2024-03-15– Gestion de l'immeuble Ancien cinéma théâtre – Rue Edouard Cannevel

Le maire décide :

- 1 – De réclamer par titres de recettes les loyers à compter de janvier 2024 aux trois locataires de l'immeuble situé 78-86-96 rue Edouard Cannevel 76510 Saint-Nicolas d'Alhiermont.
- 2 – Le montant du loyer de chaque locataire est précisé dans l'acte de vente (page 7).
- 3 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 (c/752/16/551).

#### ■ 2024-03-15b- Gestion de l'immeuble Ancien cinéma théâtre – Rue Edouard Cannevel- encaissement des loyers et des dépôts de garantie

Le maire décide :

- 1 – D'encaisser les loyers à compter du 10 novembre 2023.
- 2 - Décide d'encaisser les dépôts de garantie et de les rembourser aux départs des locataires.
- 3– Le montant des loyers et les dépôts de garantie de chaque locataire est précisé dans l'acte de vente (mention rectificative)
- 4 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 (c/752/16/551).

#### ■ 2024-03-15c- Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la mairie SOCIETE EXA CODE

Le maire décide :

- 1- Une convention de mise à disposition pour effectuer des séances de code de la route dans la salle polyvalente de la mairie de Saint-Nicolas d'Alhiermont, sera conclue avec la Société Exa Code représentée par Mme Davenet – 10 Allée des Champs Elysées – 91042 Evry-Courcouronnes Cedex.
- 2- Cette convention sera conclue pour la période du 29 novembre 2023 au 20 Mars 2024 à raison de 2 utilisations par mois. Elle fixe les conditions d'utilisation de la salle polyvalente.
- 3- Le coût de la mise à disposition de la salle polyvalente est fixé à 18.00 € par séance tenue, payable sur présentation de la convention et récapitulatif des dates d'utilisations. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 (c/752/16).

**■ 2024-02-27-A- Travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancien lycée Pons - Lot n° 1 – Désamiantage- Curage- Gros-œuvre -Avenant n°1**

Le maire décide,

- 1 – Un avenant en plus-value sera conclu avec l'entreprise E.G.M. RISCH 6, rue Maurice et Pierre Maillard-76117 INCHEVILLE, pour le Lot n° 1 – Désamiantage- Curage- Gros-œuvre du marché de réhabilitation et de transformation de l'ancien Lycée Pons de Saint Nicolas d'Alhiermont,
- 2 – L'avenant porte sur la réalisation en sous-section 4, du terrassement des infras du bâtiment C, et de la fixation mécanique du periboards,
- 3 – Le montant de l'avenant n° 1 en plus-value est de + 9 980 € H.T. soit + 11 976 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 737 265 € HT soit 884 718 € TTC. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés,
- 4 – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont (c/104/21318),

**■ 2024-02-27-B- Travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancien lycée Pons - Lot n° 4- Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus -Avenant n°1**

Le maire décide,

- 1-Un avenant en plus-value sera conclu avec l'entreprise MENUISERIE SABOT PRIEUR- Zone Industrielle Louis Delaporte – Zone Verte – 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES pour le Lot n° 4 – Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus du marché de réhabilitation et de transformation de l'ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d'Alhiermont,
- 2-L'avenant porte sur fourniture et la pose de doublage en plaque de plâtre sur ossature métallique M48, la mise en place de laine de verre de 45 mm et d'enduit de finition,
- 3-Le montant de l'avenant n° 1 en plus-value est de + 3 135 € H.T. soit + 3 762 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 194 216,70 € HT soit 233 060,04 € TTC. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés,
- 4-La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont (c/104/21318),

**■ 2024-02-27-C- Travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancien lycée Pons - Lot n° 4- Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus -Avenant n°2**

Le maire décide,

- 1-Un avenant en plus-value sera conclu avec l'entreprise MENUISERIE SABOT PRIEUR- Zone Industrielle Louis Delaporte – Zone Verte – 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES pour le Lot n° 4 – Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus du marché de réhabilitation et de transformation de l'ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d'Alhiermont,
- 2-L'avenant porte sur fourniture et la pose de nouveaux blocs-portes et la dépose et fourniture de nouvelles dalles SHEDISOL, dans la future salle de billard et la future salle polyvalente,
- 3-Le montant de l'avenant n° 2 en plus-value est de + 16 574,50 € H.T. soit + 19 889,40 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 210 791,20 € HT soit 252 949,44 € TTC. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés,
- 4-La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont (c/104/21318),

**■ 2024-02-27-D- Travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancien lycée Pons - Lot n° 6- Revêtement de sols souples - peintures -Avenant n°1**

Le maire décide,

- 1– Un avenant en plus-value sera conclu avec l'entreprise SFP LEDUN- Rue Rémi le Grand – PA des Hautes Falaises – 76400 SAINT-LEONARD pour le Lot n° 6– Revêtement de sols souples - peintures du marché de réhabilitation et de transformation de l'ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d'Alhiermont,
- 2– L'avenant porte sur fourniture et la pose d'un sol souple dans la circulation du bâtiment C,
- 3– Le montant de l'avenant n° 1 en plus-value est de + 4 070,10 € H.T. soit + 4 884,12 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 150 639,22 € HT soit 180 767,06 € TTC. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés,
- 4– La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont (c/104/21318),

**■ 2024-02-27-E– Travaux de réhabilitation et de transformation de l’ancien lycée Pons - Lot n° 7- Plomberie- Chauffage - Ventilation -Avenant n°1**

Le maire décide,

- 1– Un avenant en plus-value sera conclu avec l’entreprise HARLIN ENERGIE- 18, rue Bill Coleman – 76810 LUNERAY pour le Lot n° 7– Plomberie- Chauffage - Ventilation du marché de réhabilitation et de transformation de l’ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d’Aliermont,
- 2– L’avenant porte, d’une part, sur la suppression des pièges à sons et du clapet coupe-feu, au bâtiment B , et, d’autre part, sur la pose de 5 receveurs de douches supplémentaires dans le bâtiment B,
- 3– Le montant de l’avenant n° 1 en moins-value est de -132,37 € H.T. – et en plus-value est de + 6 763,49 € H.T. . Soit au total en plus-value de + 6 631,12 € HT et + 7 957,34 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 512 111,80 € HT soit 614 534,16 € TTC. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d’études réalisés,
- 4– La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d’Aliermont (c/104/21318),

**■ 2024-02-27-F– Travaux de réhabilitation et de transformation de l’ancien lycée Pons - Lot n° 8- Electricité – Courants forts – Courants faibles -Avenant n°2**

Le maire décide,

- 1– Un avenant en plus-value sera conclu avec l’entreprise DESORMEAUX- 38, rue Paul Lambard – BP 212 – 76123 LE GRAND QUEVILLY pour le Lot n° 8 – Electricité – Courants forts – Courants faibles du marché de réhabilitation et de transformation de l’ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d’Aliermont,
- 2– L’avenant porte sur la création de 7 prises de courants au sol et d’une prise de courant au mur pour l’alimentation des tables de billards,
- 3– Le montant de l’avenant n° 2 en plus-value est de + 4 003,35 € H.T. soit + 4 804,02 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 219 164,04 € HT soit 262 996,85 € TTC. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d’études réalisés,
- 4– La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d’Aliermont (c/104/21318),

**■ 2024-02-27-G– Travaux de réhabilitation et de transformation de l’ancien lycée Pons - Lot n° 8- Electricité – Courants forts – Courants faibles -Avenant n°3**

Le maire décide,

- 1– Un avenant en plus-value sera conclu avec l’entreprise DESORMEAUX- 38, rue Paul Lambard – BP 212 – 76123 LE GRAND QUEVILLY pour le Lot n° 8 – Electricité – Courants forts – Courants faibles du marché de réhabilitation et de transformation de l’ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d’Aliermont,
- 2– L’avenant porte sur la mise en œuvre d’une vidéoprotection,
- 3– Le montant de l’avenant n° 3 en plus-value est de + 6 890,98 € H.T. soit + 8 269,18 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 226 055,02 € HT soit 271 266,02 € TTC. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d’études réalisés,
- 4– La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d’Aliermont (c/104/21318),

**IV- Autres décisions**

**■ 2024-04-02B– Indemnité de sinistre - Captage Saint-Laurent Envermeu**

Le maire décide,

- 1– Conformément aux dégâts occasionnés lors du sinistre du 12/05/2023, le montant de l’indemnisation à recevoir de l’assureur MACIF VAL DE SEINE PICARDIE 1 rue Claude Bernard – BP 349 – 60323 Compiègne Cédex est de 29 520.58 €.
- 2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget **Eau Potable** de la commune de Saint-Nicolas d’Aliermont (c/778)

**1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les comptes de gestion 2024 retraçant l’ensemble des opérations enregistrées par le comptable public.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté, budget principal et budgets annexes. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- Prend acte de la présentation des comptes de gestion 2024 par le représentant du comptable public
- Approuve le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

**ANNEXE 1 : Récapitulatif des comptes de gestion 2024 (budget principal et budgets annexes)**

**ANNEXE 1A : CG 2024 BUDGET PRINCIPAL**

**ANNEXE 1 B : CG 2024 ASSAINISSEMENT**

**ANNEXE 1C : CG 2024 EAU POTABLE**

**ANNEXE 1D : CG 2024 REGIE DE TRANSPORT**

## **2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Une synthèse des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes figure dans les annexes 2.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- Approuve les comptes administratifs 2023 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

**ANNEXE N°2 : Récapitulatif des comptes administratifs 2023**

**ANNEXE N°2A : CA 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**ANNEXE N°2B : CA 2023 ASSAINISSEMENT**

**ANNEXE N°2C : CA 2023 EAU POTABLE**

**ANNEXE N°2D : CA 2023 REGIE DE TRANSPORT**

## **3- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Après l'approbation du compte administratifs de l'exercice 2023, les affectations des résultats aux BP 2024 sont soumises à l'approbation du Conseil municipal conformément aux récapitulatifs en annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- Approuve l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

**ANNEXE N°3 : Récapitulatif des propositions d'affectation des résultats 2023 aux BP 2024**

#### **4- RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS**

Conformément au Code des Marchés Publics et à la délégation donnée au Maire (article L 2122-22), l'assemblée municipale est informée de la liste des fournisseurs dont les prestations dépassent la somme de 25 000 € HT durant l'exercice comptable précédent (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues).

Compte tenu de la taille de la Commune, et afin de respecter la transparence des procédures, la liste de ces fournisseurs pour l'exercice 2023 présentée tient compte d'un seuil de 5 000 € HT, pour l'ensemble des budgets suivants : Commune, Régie de Transport, Budgets Eau et Assainissement.

La liste de ces fournisseurs pour l'exercice 2023 est jointe en **annexe**.

Les achats, en fonction de leur montant, ont fait l'objet d'une consultation, de conventions, de contrats ou de marchés soit en procédure adaptée, soit en appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics. Cette liste sera mise à disposition du public sur le site de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 2/04/2024;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte de la présentation de la liste des marchés et contrats publics 2023, pour l'ensemble des budgets suivants :
  - Commune,
  - Régie de Transport,
  - Budget Eau,
  - Budget Assainissement

**ANNEXE N°4 : Liste des prestataires marchés publics et titulaires de contrats d'un montant de plus de 5 000€ HT de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont**

#### **5- TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2024**

Considérant les tarifs municipaux 2023 fixés par la délibération du 29/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur revalorisation pour l'année 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources humaines du 2/04/2024 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide l'application des nouveaux tarifs de services publics suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, l'augmentation moyenne étant de 5%, (sauf cavurne, columbarium, plaque « Jardin du Souvenir »)
- Dit que certains tarifs seront appliqués aux dates spéciales d'application spécifiées dans le tableau :
  - 1<sup>er</sup> juillet 2024 : tarifs eau et assainissement
  - 1<sup>er</sup> septembre 2024 : tarifs école de musique et carte de transport écoles
- Dit que les différentes recettes seront imputées sur les crédits budgétaires correspondants

**ANNEXEN° 5 : Tarifs municipaux 2024**

#### **6- TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2024,

Considérant que pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, il n'y a pas d'indication positive à faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ou la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 8/04/2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de maintenir en 2024 les taux communaux d'imposition suivants, pour les trois taxes directes locales, soit :

<b>Nature de la taxe locale</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation – résidences principales	<b>9.61 %</b>
Taxe d'habitation – résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>9.61%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>45.74%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>43.89 %</b>

- Autorise madame le maire ou tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui serait la conséquence de la présente délibération,
- Dit que les recettes seront imputées aux crédits budgétaires de la Commune (c/73111).

## **7- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

### **7.1 BUDGET PRINCIPAL -VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu les projets de budgets pour l'exercice 2024 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 2/04/2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** le budget primitif 2024 de la Ville de de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dit** que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- **Autorise** madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.
- **Dit** que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE N°6 : Récapitulatif des budgets primitifs 2024**

**ANNEXE N°6A : Budget primitif 2024 – Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont**

### **7.2 BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT SNA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu les projets de budgets pour l'exercice 2024 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/04/2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** le budget primitif 2024 de l'Assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dit** que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- **Autorise** madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.
- **Dit** que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE N°6B : Budget primitif 2024 – Assainissement de la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont**

### **7.3 BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE SNA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu les projets de budgets pour l'exercice 2024 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/04/2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** le budget primitif 2024 de l'Eau potable de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dit** que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- **Autorise** madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.
- **Dit** que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE N°6C : Budget primitif 2024 – Eau potable de la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont**

#### **7.4 BUDGET ANNEXE - REGIE DE TRANSPORTS SNA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu les projets de budgets pour l'exercice 2024 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/04/2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** le budget primitif 2024 de la Régie de Transport de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dit** que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- **Autorise** madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.
- **Dit** que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE N°6D : Budget primitif 2024 – Régie de transport de la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont**

#### **8- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

La commune apporte chaque année son soutien aux associations communales.

Les subventions sont accordées au vu des bilans et éléments financiers fournis par ces structures.

Le montant des subventions est inscrit au budget primitif 2024 voté par l'assemblée délibérante, dans la limite de 70 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les propositions de subventions aux associations,
- Décide de verser les subventions ordinaires ou exceptionnelles de fonctionnement accordées aux associations.
  - Dit que les subventions sont versées en une seule fois pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €, en deux versements pour les subventions supérieures à 1 000 €.
  - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires du budget principal (c/6574)

**ANNEXE 6A : Budget primitif 2024 – Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont (page 126)**

#### **9- ETUDES TECHNIQUES – IMMEUBLE RUE CANNEVEL**

Dans la suite du Portage financier de l'acquisition de l'immeuble situé au 78 à 96 rue Edouard Cannevel (ancien cinéma-théâtre), l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie va mener pour le compte de la commune une étude technique préalable à la réhabilitation du site. Le cout de cette étude technique est estimé à 60 000 euros HT. Ses modalités feront l'objet d'une convention entre l'EPF Normandie et la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

La prise en charge de cette étude sera assumée à 40% par l'EPF Normandie, 40 % par la Région et 20% par la collectivité sur le montant prévisionnel HT (auquel s'ajoute la TVA récupérable partiellement via le FCTVA).

A ce jour, le coût maximum estimé est de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

La participation maximale de la collectivité est donc estimée à 12 000 € + la TVA.

L'EPF Normandie se charge de la consultation et du recrutement des intervenants

Le projet de la ville est de créer un lieu à usage du public, permettant d'accueillir divers événements.

Ce lieu complètera l'offre existante sur le territoire, qui n'est pas toujours adaptée aux événements organisés sur la ville, notamment ceux à l'initiative des milieux associatifs et culturels.

L'intervention de l'EPFN comprend :

- un diagnostic structurel du bâtiment existant,
- une étude de programmation pour étudier la faisabilité d'une réhabilitation de ce bâtiment en un lieu public pour l'accueil d'évènements divers

L'E.P.F. Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations et demandera l'avis des services de la Ville sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P. F de Normandie dans le cadre la présente convention

Pour sa part, la commune s'engage à :

- Permettre l'accès au bâtiment et faciliter l'intervention des prestataires missionnés par l'EPF de Normandie,
- Participer financièrement à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'intervention soit 12 000 euros HT, ainsi que la TVA
- Participer au groupe de pilotage afin de se prononcer sur les différentes propositions qui seront faites à chaque stade de l'étude de programmation
- 

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme 7 de la Convention du 10 juillet 2023 entre l'EPFN et la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont,

Considérant l'avis favorable de la Commission communale n°3 qui s'est réunie le 5 avril 2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide** la réalisation d'une étude technique préalable à l'aménagement de l'immeuble sis au 78 à 96 rue Edouard Cannevel, faisant l'objet d'un portage financier par l'EPF de Normandie,
- **Autorise** Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention avec l'EPF de Normandie, relative aux modalités et conditions de cette étude technique
- **Autorise** Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toute décision et à signer tout acte ou convention qui seraient la suite de la présente délibération
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune, section investissements.

**ANNEXE N°7 : Projet de convention EPF Normandie – commune de Saint-Nicolas d'Aliermont**

### **10- DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN VUE DE SA CESSION**

Dans le cadre du projet de reconstruction des immeubles Du Bellay et de la résidence Bel-Air situés sur le territoire communal, le bailleur social 3F Normandie doit intégrer dans ses plans de construction, une partie du domaine public, bordant la parcelle A 429, côté rue des Erables.

Cette parcelle qui longe le trottoir du côté de la rue des Erables est déjà occupée en partie par l'emprise de la haie bordant les immeubles, propriétés du bailleur.

Pour régulariser la situation, il convient de céder la parcelle d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique au bailleur social 3F NORMANVIE, qui prendra à sa charge les frais de cession.

Préalablement à la cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette parcelle d'une superficie de 399 m<sup>2</sup> environ, faisant partie du domaine public communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la présente délibération fixe le déclassement du domaine public d'une parcelle d'environ 399 m<sup>2</sup>, longeant le trottoir de la rue des Erables,

Considérant que cette partie de la parcelle sera vendue au bailleur social 3F Normanvie à l'euro symbolique, dans le cadre d'un projet de reconstruction de logements sociaux sur la même parcelle,

Considérant l'avis favorable de la Commission n°3 « Urbanisme, travaux, patrimoine, cadre de vie » en date du 5 avril 2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le déclassement partiel du domaine public d'une parcelle d'une superficie d'environ 399 m<sup>2</sup>,
- Dit que cette parcelle déclassée sera vendue au bailleur social 3F Normanvie, au prix d'un euro symbolique, dans le cadre de son projet de reconstruction de logements,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, de signer tout acte et tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise Mme le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **ANNEXE 8 : PLAN DU PROJET DE RECONSTRUCTION 3F NORMANVIE AVEC INDICATION DE LA PARCELLE A DECLASSER**

### **11- TRANSFERT DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Le Département de la Seine-Maritime engage la reconstruction de la demi-pension du collège Claude Monet de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Afin de créer une zone de livraison et ainsi fluidifier le sens de circulation des véhicules de livraison, le Département a sollicité la commune pour le transfert de deux parcelles A445 et A450, situées rue de Milan, actuellement occupées par le stationnement des professeurs.

La création d'une nouvelle demi-pension va apporter un réel confort et un cadre de vie agréable et apaisant pour les 730 collégiens qui fréquentent l'établissement.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de valider le transfert au Département de la Seine-Maritime, des deux parcelles A445 (superficie de 495m<sup>2</sup>) et A450 (superficie de 240 m<sup>2</sup>).

L'article L213-3 du Code de l'Éducation prévoit que : «...les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires... ».

En revanche, les frais de notaire liés à cette vente seront entièrement à la charge du Département de la Seine-Maritime.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 213-3,

Considérant que le projet de reconstruction de la demi-pension va améliorer le cadre de vie scolaire des collégiens fréquentant le collège Claude Monet,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le transfert des parcelles A 445 d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> et A450 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> ; situées rue de Milan, au Département de la Seine-Maritime,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte et tout autre document nécessaire, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

- Autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **ANNEXE 9 : PLANS DE SITUATION PARCELLES A 445 ET A 450**

### **12- VENTE DE PARCELLES AU BAILLEUR SOCIAL 3F NORMANVIE**

Le bailleur social 3F NORMANVIE va démolir l'immeuble Du Bellay et les 3 immeubles de la résidence Bel Air, et reconstruire 45 logements individuels et individuels superposés avec stationnement privatif.

Afin de réaliser cette opération, la commune va vendre au bailleur social, la parcelle attenante, immatriculée A428, d'une superficie de 4765m<sup>2</sup> pour un prix global de 100 000 euros, selon l'estimation de France Domaines. Les frais sont à la charge de l'acheteur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'estimation du pôle d'évaluation des finances publiques en date du 28/04/2021, à hauteur d'environ 20 euros €/m<sup>2</sup>, et une valeur globale de 100 000 euros,
- Considérant la délibération du conseil d'administration de Sodineuf (devenu depuis 3F Normanvie) en date du 27/04/2022,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ◆ Valide la vente au bailleur social 3F Normanvie, de la parcelle A428, d'une superficie de 4 765m<sup>2</sup> pour un montant global de 100 000 euros, tous frais à la charge de l'acheteur,
- ◆ Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente et tout autre acte ou décision, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- ◆ Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **ANNEXES 10**

### **10 A – ESTIMATION DES DOMAINES – PARCELLE A428**

### **10 B- DELIBERATION DU CA DE SODINEUF EN DATE DU 28/04/21**

### **13- VENTE DE PARCELLES AU BAILLEUR SOCIAL HABITAT 76**

Le bailleur social Habitat 76 va construire 38 logements individuels et aménager 11 lots à bâtir au sein de la commune, sur les parcelles sises Rue de Milan.

Afin de réaliser cette opération, la commune va vendre au bailleur social les parcelles suivantes ;

- A 1201 d'une superficie de 9 629 M<sup>2</sup>
- A 1203 d'une superficie de 6 127 m<sup>2</sup>
- A 1204 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>
- A 1206 d'une superficie de 8 567 m<sup>2</sup>

Soit au total 24 537m<sup>2</sup>

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du terrain à 295 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'estimation du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques en date du 18/02/2024, pour une valeur globale de 295 000 euros,

Considérant l'avis de la commission municipale n°3 qui s'est réunie le 5 avril 2024,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide la vente au bailleur social Habitat 76 des parcelles suivantes, pour le prix global de 295 000 euros, conforme à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale des finances publiques :
  - ❖ A 1201 d'une superficie de 9 629 M<sup>2</sup>
  - ❖ A 1203 d'une superficie de 6 127 m<sup>2</sup>
  - ❖ A 1204 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>
  - ❖ A 1206 d'une superficie de 8 567 m<sup>2</sup>

Soit au total 24 537m2

- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente et tout autre acte ou décision, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **ANNEXES 11**

### **11 A PLAN DES PARCELLES**

### **11 B ESTIMATION DES DOMAINES**

## **14- ATTRIBUTION DE NOM AU LOTISSEMENT RUE DES POMMIERS**

Le bailleur social Habitat 76 a sollicité la commune pour l'attribution du nom du nouveau lotissement qui sera achevé en septembre prochain.

L'attribution d'un nom à ce nouveau lotissement va compléter le nom des rues et faciliter le réparage par les différents services publics, de distribution, de fournitures et de livraison.

Le nom proposé pour ce lotissement est « Le Clos des Pommiers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de dénommer le nouveau lotissement reconstruit rue des Pommiers, rue des Magnolias, « **Le Clos des Pommiers** »
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **15- DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER**

Afin de permettre à l'école de musique Lili Boulanger de fonctionner et de dispenser un enseignement de qualité, accessible à tous les publics, la commune sollicite chaque année ses partenaires financiers au titre de leur compétence pour les établissements d'enseignement artistique, aux fins d'attribution d'une subvention de fonctionnement.

### **15.1 DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

La commune va solliciter de département de la Seine-Maritime pour soutenir financièrement le fonctionnement de l'école de musique communale Lili BOULANGER, dans le cadre des subventions aux établissements d'enseignement artistique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise madame le maire à solliciter une subvention de fonctionnement pour l'école de musique Lili Boulanger, auprès du département de la Seine-Maritime
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer toute décision, acte ou convention qui serait la suite de la présente délibération.

### **15.2 DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FALAISES DU TALOU**

L'école de musique municipale Lili BOULANGER de Saint-Nicolas-d'Aliermont rayonne sur tout le territoire de la communauté de communes des Falaises du Talou et même au-delà. A ce titre, elle accueille les élèves des 24 communes de la CC Falaises du Talou.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise madame le maire à solliciter une subvention de fonctionnement pour l'école de musique Lili Boulanger, auprès de la Communauté de communes de Falaises du Talou
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer toute décision, acte ou convention qui serait la suite de la présente délibération.

## **16- CHANTIER JEUNES BENEVOLES - APPEL A PROJET 2024**

Le pôle adolescent du Centre social La Parenthèse souhaite proposer un projet en partenariat avec l'association du « Moulin l'Arbalète » située à Saint Maclou de Folleville (près de Tôtes).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « Chantier de Jeunes Bénévoles en Normandie » porté conjointement par : la DRAJES (Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la Fondation du Patrimoine, les CAF (Caisse des Allocations Familiales) de Seine-Maritime et de l'Eure.

L'objectif des adolescents est de construire différents aménagements pour accueillir les visiteurs au sein du café associatif situé à proximité du moulin : bacs à plantes aromatiques, jeux en bois pour les enfants ou hôtel à insectes....

De plus, ce chantier sera réalisé en partenariat avec le centre social la Maison des Actions sociales et culturelles (MASC) de Tôtes, afin de permettre la rencontre entre deux groupes de jeunes.

Ce projet s'ouvre à un groupe de 7 à 11 jeunes âgés de 12 à 18 ans de la commune de Saint Nicolas d'Alhiermont et du territoire Falaises du Talou. Ce projet permet aux jeunes bénévoles de s'investir, d'être acteur du projet et de s'inscrire dans une démarche citoyenne, locale et écologique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet social du Centre social « La Parenthèse »

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 02/04/2024 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Madame le Maire, à répondre à l'appel à projet « Chantiers de Jeunes Bénévoles » pour l'année 2024.
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## **17- FESTIVAL DES PLANTES NOUVELLES 2024- WEEK-END JAPON- DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans une volonté de renforcer la synergie entre service, l'école de musique et le service culture propose en 2024, un week-end Japon. En plus du traditionnel festival des plantes nouvelles qui se tiendra le dimanche 21/04 aux couleurs du pays du soleil levant, une découverte des arts japonais est proposée le samedi 20/04, en complément du concert du printemps de l'école de musique et de l'harmonie municipale.

Le coût prévisionnel de ce week-end est évalué à 3 780 euros.

Considérant la possibilité de l'octroi par le Département de Seine Maritime d'une subvention au titre du dispositif Soutien au festival porté par les collectivités, la commune de Saint-Nicolas d'Alhiermont souhaite solliciter une aide financière qui pourrait s'élever à hauteur de 1 892 euros, soit 50 % du budget,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel et éducatif de la programmation pour le week-end du 20 et 21 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 20 mars 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide la demande de subvention pour le week-end Japon auprès du Département de Seine Maritime, ainsi qu'auprès de tout financeur et partenaire potentiel,

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

## ANNEXE 12 : NOTE D'INTENTION WEEK-END JAPON- FESTIVAL DES PLANTES NOUVELLES

### **18- PROGRAMMATION CULTURELLE 2024- THEME OLYMPISME- DEMANDE DE SUBVENTION**

Saint-Nicolas d'Aliermont est labellisée Terre de Jeux. Naturellement la programmation socioculturelle commune au musée, à l'école de musique et au centre social, a pour thématique en 2024, l'olympisme.

Le choix s'est porté sur l'olympisme, pour élargir le champ sport à la culture. Les olympiades culturelles et ses grandes lignes sont les principales sources d'inspirations :

- sport comme cœur d'action
- investir des lieux sportifs ou la place publique avec des événements sportifs
- développer valeurs communes au sport et à la culture : universalisme, inclusion et diversité et excellence

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Normandie, propose dans le cadre du plan d'action d'animation territoriale relatif aux Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, un dispositif de soutien financier à destination des territoires.

Sont éligibles à ce dispositif : l'exposition temporaire *Mesurer les records !* et sa programmation éducative, la journée olympique le 23 juin avec les associations sportives, ainsi que des marches culturelles. Le budget de ces actions s'élève à 11 000 euros.

Par conséquent la commune sollicite la DRAJES Normandie pour soutenir la programmation socioculturelle 2024 à hauteur de 8800 euros, soit 80 % du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation socioculturelle 2024 de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont,

Considérant l'appel à projet Dispositif de soutien à l'animation territoriale des JOP 2024 de la DRAJES Normandie,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture » qui s'est réunie le 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide la demande de soutien à la programmation socioculturelle de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

## ANNEXE 13 : NOTE D'INTENTION PROGRAMMATION SOCIOCULTURELLE 2024- SNA

### **19- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SDE 76 ET HABITAT 76 – EXTENSION DE RESEAUX - PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE MILAN**

Le projet de construction porté par le bailleur social Habitat 76, prévoit 38 logements locatifs et 11 terrains en accession à la propriété, situés rue de Milan. Il nécessite l'extension des réseaux électriques et d'éclairage public.

Les travaux d'extension des réseaux et d'éclairage public seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification 76 sous la référence EXT+EP-2023-0-76624-M6470, et s'élèvent au total à 497 178 € TTC. L'avant-projet joint en annexe précise les travaux retenus et les taux de participation financière de chacune des parties, comme suit :

- SDE : 179 675.50 €
- Habitat 76 : 257 601.00 €
- Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont : 59 901.50 €

Une convention tripartite actant la répartition du cout des travaux sera signée ultérieurement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de viabiliser les parcelles en amont des travaux pour en assurer le bon déroulement,

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 : Travaux, voiries, réseaux et patrimoine en date du 5/04/2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet technique et les travaux techniques présentés dans l'annexe, ainsi que la répartition financière de chacune des parties,
- Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget communal 2024 pour un montant de 59 901.50 € TTC
- Demande au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible,
- Autorise madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention tripartite qui interviendra ultérieurement.

**Annexe 14 : Avant-projet EXT+EP-2023-0-76624-M6470**

**20- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SDE 76 -EXTENSION DE RESEAUX –  
REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED- EX-LYCEE HONORE PONS**

L'éclairage public aux abords du futur centre socio-culturel, actuellement en travaux (ex-lycée Honoré Pons) est constitué de mats vétustes avec lanternes énergivores. La commune a pour projet de les remplacer par des mats d'éclairage public de 4 mètres de hauteur chacun équipé d'une lanterne LED « DL30 » de 23 watts.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification 76 sous la référence EP-2019-0-76624-M3063, et s'élèvent au total à 37 260 € TTC. L'avant-projet joint en annexe précise les travaux retenus et les taux de participation financière de chacune des parties, comme suit :

- SDE : 20 884.25 €
- Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont : 16 375.75 €

Une convention actant la répartition du cout des travaux sera signée ultérieurement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de viabiliser les parcelles en amont des travaux pour en assurer le bon déroulement,

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 : Travaux, voiries, réseaux et patrimoine en date du 5/04/2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet technique et les travaux techniques présentés dans l'annexe, ainsi que la répartition financière de chacune des parties,
- Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget communal 2024 pour un montant de 16 375 .75 € TTC
- Demande au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible,
- Autorise madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention tripartite qui interviendra ultérieurement.

**Annexe 15 : Avant-projet EP-2019-0-76624-M3063**

La séance est levée à 20 h 45.

**La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 juillet 2024 à 18 h 45.**